

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BLOCUS

Date d'émission : 12/12/2003

Page 02 de 06

*4. Premiers secours (Suite)

Indications toxicologiques cf. chapitre 11.
La matière active mentionnée au chapitre 2 appartient au groupe chimique suivant: pyrétroïde
Mesures thérapeutiques : premiers secours, décontamination, traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction : jet d'eau pulvérisée, CO₂, poudre d'extinction, mousse, sable

Lutter contre le feu naissant tant que ceci peut s'effectuer sans risque.
Mettre un masque respiratoire.

Dans les lieux bien aérés: masque intégral avec filtre combiné par exemple ABEK-P2 (ne protège pas contre le monoxyde de carbone)

Dans les lieux clos: masque respiratoire autonome non relié à l'air ambiant.

Eviter l'écoulement d'eau d'extinction.

En cas d'incendie, il faut s'attendre à la formation de chlorure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène, acide fluorhydrique, monoxyde de carbone et oxydes d'azote.

*6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Utiliser l'équipement individuel de protection mentionné au chapitre 8. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux résiduaires ou les eaux superficielles; ne pas verser à même le sol. Eviter les sources d'ignition. Endiguer la marchandise déversée avec une matière absorbante (par ex. sciure de bois, tourbe, liant chimique). Verser le produit ramassé dans des récipients que l'on pourra fermer après remplissage. Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser de l'eau et des produits de nettoyage. Placer également les produits de nettoyage dans des fûts pouvant être fermés.

*7. Manipulation et stockage

CONSIGNES DE SECURITE POUR LA MANIPULATION:

matériaux appropriés pour les emballages: aluminium, fer blanc-verniss intérieur de protection, tôle noire-verniss intérieur de protection, emballage coextrudé avec couche d'étanchement interne en E/VAL ou PA.
Eviter toute propagation de vapeurs lors de la manipulation directe au moyen d'une ventilation locale. Prévoir des mesures de rétention du produit et des eaux d'extinction.

CONSIGNES POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET LES EXPLOSIONS:

Prendre les précautions nécessaires pour éviter la formation de mélanges explosifs:

Conservé à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Observer les dispositions relatives au matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives.

Conservé le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

CONSIGNES DE STOCKAGE:

(suite)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BLOCUS

Date d'émission : 12/12/2003

Page 03 de 06

***7. Manipulation et stockage** (Suite)
Directives pour le stockage cf. chapitre 15.
Pour des raisons d'assurance-qualité, stocker à l'abri de l'humidité et ne pas exposer à des températures inférieures à 0 °C et supérieures à 40 °C.
Stockier de manière à empêcher que les personnes étrangères à l'entreprise puissent y accéder. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle
Mesures techniques de protection afin de limiter l'exposition : cf. également chapitre 7 "Manipulation et stockage".
Les valeurs limites d'exposition au poste de travail figurent au chapitre 15 "Prescriptions".

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit :
Protection respiratoire: masque intégral avec filtre ABEK-P2
Protection des mains:
Gants de protection contre les produits chimiques
Autre équipement de protection:
Dans certains cas, il est nécessaire de prendre des mesures de protection pour le corps telles que le port de casque, de gants et de bottes résistants aux produits chimiques et éventuellement anti-statiques et de combinaisons de protection contre les produits chimiques avec ou sans apport d'air autonome.

Hygiène du travail :
Veiller à la propreté du lieu de travail. Eviter tout contact avec le produit. Ranger les vêtements de travail à part. Changer les vêtements fortement souillés ou éclaboussés. Se laver les mains à chaque pause ou à la fin du travail.

***9. Propriétés physiques et chimiques** selon norme

Etat physique:	liquide, limpide
Couleur:	jaune à brun
Odeur:	chimique-aromatique
Début d'ébullition:	à env. 125 °C
Pression de vapeur:	15 hPa à 20 °C 69 hPa à 50 °C 87 hPa à 55 °C
Masse volumique:	env. 0,905 g/cm ³ à 15 °C env. 0,90 g/cm ³ à 20 °C env. 0,877 g/cm ³ à 50 °C
Solubilité dans l'eau:	émulsifiable
Coefficient de partage octanol/eau : log P =	
Viscosité:	cyfluthrine: 5,9 à 6,0 à 20 °C 10,1 sec. temps d'écoulement à 20 °C (correspond à 1,3 mm ² /s)
Point d'éclair:	27 °C
Température d'inflammation:	> 500 °C
Sensibilité au choc:	> 100 joule(s) : c'est-à-dire insensibilité aux chocs (masse tombante selon BAM, Institut fédéral allemand d'essai des matériaux)

DIN 51758
DIN 51794

10. Stabilité et réactivité

selon les directives de l'Union Européenne

(F) D-Sort

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BLOCUS

Date d'émission : 12/12/2003

Page 04 de 06

*11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë:

DL₅₀ par voie orale, essai sur le rat (mâle) : 1410 mg/kg (Bayer)
DL₅₀ par voie orale, essai sur le rat (femelle) : 1213 mg/kg (Bayer)
DL₅₀ par voie cutanée, essai sur le rat : > 5000 mg/kg (Bayer)
CL₅₀ par inhalation, essai sur le rat : > 0,703 mg/l, aérosol, 4 h d'exposition (Bayer)

Action sur la peau/lapin: fortement irritant (Bayer)
Irritation des muqueuses/lapin: fortement irritant, Risque de lésions oculaires graves. (Bayer)

*12. Informations écologiques

Toxicité sur les poissons:

cyfluthrine:

CL₅₀ : 3,2 µg/l (96 h) ; ide mélanote (Leuciscus idus) (Bayer)
CL₅₀ : 0,47 µg/l (96 h) ; truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) (Bayer)
CL₅₀ : 1,0 µg/l (96 h) ; pomotis à bandes noires (Lepomis macrochirus) (Bayer)

mélange d'isomères du xylène:

CL₅₀ : > 1 - < 10 mg/l (Shell)

Toxicité sur les daphnies:

cyfluthrine:

CE₅₀ : 0,16 µg/l (48 h) ; daphnies (Daphnia magna) (Bayer)

mélange d'isomères du xylène:

CE₅₀ : > 1 - < 10 mg/l (Shell)

Toxicité sur les algues:

cyfluthrine:

Taux de croissance:

CI₅₀ : > 10 mg/l (72 h) ; algue verte (Scenedesmus subspicatus) (Bayer)

mélange d'isomères du xylène:

CI₅₀ : > 1 - < 10 mg/l (Shell)

Toxicité sur les bactéries:

cyfluthrine:

CE₅₀ : > 10000 mg/l ; boue activée (OCDE 209) (Bayer)

mélange d'isomères du xylène:

CE₅₀ : > 10 - < 100 mg/l (Shell)

13. Considérations relatives à l'élimination

En cas de quantités importantes de produit périmé, vérifier si un recyclage-matière est possible (éventuellement consulter le fabricant/fournisseur). Emballer les petites quantités de produit ou les emballages vides non nettoyés, les fermer et les étiqueter. Evacuer vers un centre d'incinération agréé en respectant les règlements officiels locaux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BLOCUS

Date de mission : 12/12/2003

Page 05 de 06

*14. Informations relatives au transport

GVVSee/IMDG-Code: 3.3 N° UN: 1993 MPA3: 4.2 EMS: 3 07
PG: III MPO: NO
RTMD-R: Classe 3 N° 31C RID/ADR: Classe 3 N° 31C
Panneau d'avertissement: Danger n° 030 Substance n° 1993
ADNR: Classe 3 N° 31C Cat -- ICAO/IATA-DGR: 3 1993 III
Règlement relatif aux produits conditionnés en petite quantité
selon les marginaux, lettre a des règlements RTMD-R/RID/ADR/ADNR
Déclaration expédition par voie terrestre: LIQUIDE INFLAMMABLE,
NSA (SOLUTION DE :
5,5% CYFLUTHRINE/XYLENES)
Déclaration expédition par voie maritime: Flammable liquid, n.o.s.
(5,5%CYFLUTHRIN/XYLENE SOLUTION)
Déclaration expédition par voie aérienne: Flammable liquid, n.o.s.
(5,5%CYFLUTHRIN/XYLENE SOLUTION)
Autres informations:
Combustible, point d'éclair +27 °C. Irrite la peau et les yeux. Craint la
chaleur à partir de +50 °C. Sensible au gel à partir de 0 °C. Tenir à
l'écart des denrées alimentaires.

*15. Informations réglementaires

Arrêté du 06/09/94 portant application du décret N° 94-359 du 5 mai 1994
relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques :
Symbole: Xn indication de danger: nocif
Contient : 50 g/l cyfluthrine
mélange d'isomères du xylène
R 10: Inflammable.
R 22: Nocif en cas d'ingestion.
R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

S 2: Dangereux pour les organismes aquatiques.
S 13: Conserver hors de la portée des enfants.
S 20/21: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour
animaux.
S 23: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisa-
tion.
S 24/25: Ne pas respirer les aérosols.
S 45: Eviter le contact avec la peau et les yeux.
S 49: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un méde-
cin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 51: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

(suite)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BLOCUS

Date de démission : 12/12/2003

Page 06 de 06

*15. Informations réglementaires (Suite)

xylyènes :

VME = 435 mg/m³ (100 ppm) - (France)

VLE = 650 mg/m³ (150 ppm) - (France)

mélange d'isomères du xylène:

Valeur MAK (CMA) : 100 ppm (440 mg/m³) (Selon le TRGS 900 (règles techniques pour les substances dangereuses))

Risque de résorption cutanée.

limites de la catégorie 4

Groupe de tératogénèse : D

Les données disponibles n'autorisent pas une conclusion sûre.

mélange d'isomères du xylène:

La valeur biologique de tolérance au poste de travail (BAT) pour le xylène s'élève à 1,5 mg/l avec le paramètre xylène (prise de sang après la fin de l'exposition) ou 2 mg/l avec le paramètre acide méthyl-hippurique (tolurique) (prélèvement d'urine après la fin de l'exposition).

Loi du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées. N° de la nomenclature susceptible(s) d'être pris en compte : 1155 et 253 B. Consulter la DRIRE.

Arrêté du 11 juillet 1977, fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale.

Arrêté du 11 mai 1982, fixant la liste des travaux agricoles nécessitant une surveillance médicale spéciale.

Articles L 461-1 à L 461-7 du Code de la Sécurité Sociale : déclaration obligatoire d'emploi à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail.

Tableau(x) des maladies professionnelles : N° 4 bis et 84.

Article 1170 du Code Rural et décret 55.806 du 17 juin 1955 modifié.

Tableau(x) des maladies professionnelles agricoles : N° 19 bis et 48.

*16. Autres informations

concentré émulsionnable

Utilisation: insecticide

Les informations portées sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette fiche de données de sécurité décrit le produit sous le seul aspect de la sécurité. En aucun cas ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité.